



## Convention de partenariat

Entre :

**La Ville de Rouen**, ayant son siège au 2 place du Général de Gaulle, 76000 ROUEN, autorisée par délibération en date du 2 octobre 2025, et représentée par M. Jean-Michel BEREGOVOY, adjoint au Maire, dûment habilité par arrêté du maire en date du 9 septembre 2024.

ci-après dénommée « la Ville de Rouen »,

Et :

**La Ville de Paris**, représentée par ..... , en sa qualité de ..... , ayant son siège au .....

ci-après dénommée « la Ville de Paris »,

## **Préambule :**

Les deux partenaires possèdent, valorisent ou s'intéressent aux collections remarquables de Paphiopedilum, genre emblématique d'orchidées. Dans un objectif commun de sauvegarde, et de valorisation scientifique, ainsi que de diffusion culturelle, ils souhaitent formaliser leur coopération dans le cadre d'un partenariat structuré autour des axes suivants : échanges de matériel végétal, conservation in vitro, hybridation raisonnée, appui technique et communication.

---

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de formaliser un partenariat entre les signataires en vue de :

- Conserver et sauvegarder les collections de Paphiopedilum (botaniques, interspécifiques et /ou d'hybrides anciens) ;
  - Multiplier les espèces rares et fragiles par micropropagation in vitro ;
  - Enrichir les collections respectives par des échanges de matériel génétique ;
  - Mener des projets de communication et de sensibilisation conjoints.
- 

## **Article 2 – Partenariat entre la Ville de Rouen (Jardin des Plantes) et la Ville de Paris (Laboratoire horticole)**

### 2.1 Conservation in vitro préventive

Le laboratoire de la Ville de Paris propose de mettre en œuvre un programme de sauvegarde in vitro préventive des Paphiopedilum historiques du Jardin des Plantes de Rouen.

Les plantes visées seront notamment :

- Les hybrides anciens ;
- Les espèces rares ou menacées de disparition dans les collections ;
- Les individus uniques.

### 2.2 Semis et sécurisation génétique

La Ville de Paris assurera :

- Le semis in vitro des graines issues de croisements ou d'autofécondations ;
- Le stockage sécurisé des cultures ;
- La possibilité de réintroduction dans les collections en cas de perte.

## 2.3 Valorisation

Les plants produits pourront être présentés :

- Lors de manifestations horticoles organisées par la Ville de Paris ;
- Dans des expositions mettant en valeur les partenariats scientifiques et horticoles.

Cette valorisation contribuera à renforcer l'image des deux institutions et à sensibiliser le public à la conservation des espèces botaniques rares.

---

## Article 3 – Communication et valorisation commune

Les partenaires s'engagent à :

- Communiquer conjointement sur leurs projets (articles, revues spécialisées, conférences, réseaux sociaux) ;
  - Organiser ou participer à des expositions communes sur les Paphiopedilum ;
  - Valoriser le partenariat auprès du public et des professionnels.
- 

## Article 4 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur au moment de sa signature par les parties pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée similaire.

---

## Article 5 – Suivi de la convention

Un comité de suivi pourra être mis en place, composé au moins d'un représentant de chaque partie. Il se réunira une fois par an pour faire un bilan des actions et fixer les orientations futures. Le représentant sera désigné par M. le Maire.

---

## Article 6 – Résiliation de la convention

Les parties peuvent mettre fin à la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de six mois avant la fin souhaitée de la convention.

## Article 7 – Litige

Les parties conviennent que toute contestation intervenante entre elles relativement à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente convention fera préalablement à tout recours, l'objet d'un règlement amiable. En cas d'échec de celui-ci, toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'interprétation, de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Rouen, le

Pour La Ville de Rouen  
Adjoint au Maire en charge de  
la Transition Ecologique

Pour la ville de Paris

Jean-Michel BEREGOVOY